



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Personnel
Convention relative à la disponibilité
des sapeurs-pompiers volontaires – n°5/2017**

Date de la convocation : 18/01/2017 Date d’Affichage : 01/02/17 au 22/02/17 Date Notification : 01/02/17
Nombre de membres : * en exercice : 36 * Présents : 33 * Votants : 34

Séance ordinaire du 30 janvier 2017
L’an deux mil dix-sept le 30 janvier 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	A
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme VILLAIN à Mr MACE,

ABSENTS : Mr COSSE, Mr LEMAÎTRE Jean-Marc.

Mr METTE Christian désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

**PERSONNEL – CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – n° 05/2017**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 5 décembre 2016, les services du S.D.I.S de la Manche m'ont transmis un projet de convention relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Il rappelle que le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles par délibération en date du 23 février 2015 s'était prononcé favorablement à un projet de convention.

Il précise que cette convention n'avait pas été signée à cette époque. En effet, le S.D.I.S a souhaité modifier les modalités de versement de l'aide aux collectivités par agent sapeur-pompier volontaire en décidant qu'elle sera désormais versée directement à la collectivité employeur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (34)***

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la C.N à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le S.D.I.S selon le tableau ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170130-2017013005-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2017

Publication le : 01-02-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE